

***Lettre aux sénateurs et députés RN, LR, UC, Modem, Horizons
ayant tourné leur vote de Contre à Pour
et réunis en Congrès pour la constitutionnalisation de l'IVG***

I -LETTRE 1

OBJET : DEMANDE D'INSCRIPTION DROIT A LA VIE + DROIT A L'IVG DANS LA
CONSTITUTION

Monsieur le Sénateur, Madame la Sénatrice,

Vous vous êtes abstenus sur le projet de constitutionnalisation le 1er février 2023 et le 28 février 2024. C'est dire si votre vote sera important au Congrès. (Alors que vous aviez voté contre le projet le 1er février 2023, vous avez voté pour le 28 février 2024. C'est dire si votre vote sera important au Congrès)...

En ne constitutionnalisant qu'un seul des trois principes de la loi Veil de 1975, vous rompez l'équilibre établi par cette loi entre le droit de tout être humain à la vie dès son commencement (art L2211-1), la liberté des femmes de recourir à une IVG (L2212-1 et svts) et la liberté de conscience des personnels de santé de ne pas concourir à une IVG (L2212-8).

Cela revient à inverser les normes de vie et de mort.

Un collectif de femmes s'est constitué pour demander le maintien de cet équilibre en lançant une pétition qui a recueilli plusieurs milliers de signature.

Aujourd'hui, nous, signataires, venons vous demander de surseoir au texte actuel pour réexamen afin que soit inscrit le droit à la vie et à naître (article 16 du Code Civil) dans la Constitution, en garantie – et non remplacement – de la liberté individuelle à l'IVG.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Sénateur, ou député, l'expression de ma haute considération .XXX

II-LETTRE 2

Monsieur le sénateur, ou député

Parce que vous avez des objections, parce que vous avez choisi l'abstention, parce que vous avez changé d'avis, votre voix sera d'autant plus importante au Congrès. Les citoyens inquiets et conscients des enjeux comptent sur votre sens des responsabilités pour demander que soit inscrit dans la constitution le principe général garantissant «le respect de tout être humain dès le commencement de la vie» .

C'est l'article 1 de la loi Veil de 1975, et c'est le bon ordre pour maintenir l'équilibre entre la primauté de la vie, la liberté des femmes de recourir à l'IVG, et la liberté de conscience des soignants comme de tout être humain.

Pour être libre, il faut d'abord être vivant, ensuite pouvoir poser des choix.

Une pétition de plusieurs milliers de citoyens, dont je suis signataire, réclame cet équilibre par la constitutionnalisation du principe général de la vie, inscrit dans le code civil (article 16), en préalable à celle du droit à l'IVG, avec la garantie de la liberté de conscience.

En vous remerciant de l'attention que vous aurez bien voulu m'accorder, je vous adresse, Monsieur le Sénateur, l'expression de ma haute considération.

XXXXXX

III-LETTRE 3

Monsieur ou Mme, le sénateur, la sénatrice, le député, la députée,
etc...

Sur la loi constitutionnelle de l'IVG, vous avez voté aux deux précédents scrutins (comme ci ou comme cela), créant une surprise sans nom compte tenu du retournement de situation depuis un an !

Pour ce vote solennel, je me permets de vous interpeller comme élu de la nation toute entière, celle des droits de l'Homme et de la Femme.

Je ne comprends pas pourquoi l'intégralité de la loi Veil, qui a dépénalisé puis consacré le droit à l'IVG comme exception encadrée par le principe général de la vie humaine dès son commencement, n'est pas inscrit dans son équilibre légal dans cette loi très importante de constitutionnalisation de l' IVG.

En effet, la loi Veil est une loi d'équilibre qui respecte les droits humains vitaux, et qui, ainsi, fait de la France, ce pays mondialement célébré des Lumières, et toujours en tête des nations.

C'est pour cela que je ne suis pas hostile à sa constitutionnalisation.

Mais en l'état, c'est un texte dangereux qui inverse les normes vitales : sans la référence au droit à la vie dès le commencement (art1 de la loi Veil) ,il fait de l'IVG placé au-dessus de ce principe dans la Constitution, un droit fondamental qui menace la vie humaine dans son ensemble, comme pouvant aller jusqu'à la viabilité de l'enfant, ce que préconise l'OMS sans aucun délai d'intervention.

Je vous demande donc de surseoir demain à entériner le texte en l'état, pour voter PROVISOIREMENT "contre" ce texte, pour le reprendre dans vos chambres respectives, afin d'y inscrire les 2 points de la loi Veil qui manquent, à savoir

1- le respect de l'être humain dès le commencement de sa vie (art 16 Cc et L2211-1) et

2- la clause de conscience pour les soignants. (art L2211-8)

Je vous invite aussi, comme élu de l'opposition au gouvernement de M.Macron, à éviter de lui donner demain une majorité sans limite, que vous lui offririez solennellement et sur un texte qui, en l'état, inverse les piliers de notre pays des droits humains, **le premier étant le droit existentiel à la vie.**

Un vote trop unanime "pour" donnera au président de la République qui souhaite emmener la France dans la guerre, une sorte de blanc-seing, de pleins pouvoirs de vie et de mort, incompréhensibles par la population, elle qui est déjà souffrante, du fait exprès de sa politique.

Nous sommes très nombreux à ne plus le supporter.

Aussi merci de prendre en compte ma participation citoyenne sur ces deux sujets : le contenu dangereux de la loi constitutionnelle et la légitimité usurpée que vous donnerez par votre vote pléthorique POUR (à) Emmanuel Macron, le président qui abime la vie de la France et des humains.

Pour que notre devise Liberté-Égalité-Fraternité continue de construire notre pays dans la paix, et pour **une vraie reprise de notre natalité.**

Très respectueusement,

XXXX

IV – LETTRE 4

Mesdames les Sénatrices,

Messieurs les Sénateurs, (séparer les hommes et les femmes)

Vous allez demain à Versailles pour voter en Congrès la loi constitutionnelle d'inscription de la liberté garantie aux femmes de recourir à l'IVG, qui n'est pas la constitutionnalisation de la loi de 1975 sur l'IVG ou loi Veil.

Cette loi constitutionnelle a été largement approuvée par votre chambre, après un retournement spectaculaire d'une partie des sénateurs dont vous-même.

J'appartiens au Collectif des femmes pour l'équilibre entre la Vie à Naître et l'Interruption de la Grossesse,

je constate que vous avez été nombreux à modifier votre vote entre 2023 et 2024 :

sur le vote du 28 février, vous

(choisir une seule catégorie)

- vous êtes abstenu après un vote contre;
- n'avez pas pris part au vote après un vote contre;
- avez voté pour malgré votre soutien aux amendements de modification de la loi;
- avez voté pour malgré un vote contre il y a un an;

J'en déduis que la rédaction du texte actuel vous a posé problème.

Je vous demande donc respectueusement de permettre par votre position demain, non pas un rejet de la loi constitutionnelle, mais bien un retour devant votre chambre pour modifier le texte, qui réintroduirait **l'équilibre premier de la loi Veil en y inscrivant textuellement son principe premier : « La loi garantit le respect de tout être humain dès le commencement de la vie ».**

Cet ajout viendrait donc compléter, et non pas remplacer, la disposition actuelle **garantissant à la femme la liberté de recourir à l'avortement.**

Avec un grand merci de bien vouloir prêter une attention toute particulière à ma demande, je vous prie de recevoir,

Mesdames les Sénatrices et Messieurs les Sénateurs, l'expression de ma très haute considération,

XXXXX

V-LETTRE 5

Madame la Sénatrice,
Monsieur le Sénateur,

Le 4 mars prochain, vous serez réunis en Congrès à Versailles pour constitutionnaliser l'IVG selon l'expression diffusée dans les médias. La première fois que vous avez voté, vous vous êtes opposé à cette constitutionnalisation et désormais vous votez pour, alors même que le projet n'a pas évolué en ce qui concerne le principe général du commencement de la vie première et la liberté de conscience du soignant face à l'ivg.

Dans le débat suscité à cette occasion, nous tenons à dire que la vie est notre premier bien à chacun de nous. Nos libertés, nos droits, l'égalité entre citoyens, la fraternité n'ont de sens que parce que nous sommes en vie. La vie bien réelle qui nous anime est donc le premier principe qui permet les lois de la France. Pourtant ce principe supérieur n'est pas inscrit dans notre Constitution, mais au fronton de cette même loi Veil que vous allez évoquer sans la constitutionnaliser en entier.

Or c'est cette femme au destin si particulier, réchappant des camps de la mort, qui fera inscrire pour la première fois la primauté de la vie dans une loi protégeant les porteuses de vie, selon leur choix, les femmes en proie à la difficulté de porter une grossesse non désirée

Depuis, le débat public s'organise autour de deux camps, celui du droit des femmes à disposer de leur corps et celui des opposants à l'IVG qualifié d'ennemis des femmes.

C'était déjà le cas en 1975 lorsque Simone Veil présentait la loi qui porte son nom au Parlement.

Peut-être est-ce aussi à cause de la place importante et de la violence des débats sur l'IVG, qui engage tut le pouvoir de vie et de mort sur notre humanité, donc notre société, qu'après avoir soutenu certains amendements au texte visant à constitutionnaliser l'IVG, vous vous êtes résolu à voter le projet de loi constitutionnel, alors que vous aviez pressenti que le principe de primauté général de la vie humaine, énoncé dans la loi Veil dans son article 1, manquait au cœur de notre Constitution

Nous pensons que votre première intuition était la bonne, et nous vous écrivons pour vous demander d'y revenir pour le vote solennel : svp, votez de sorte à réécrire le PDL afin de protéger nos concitoyens en réaffirmant, comme le souhaitait Simone Veil, la primauté générale de la vie humaine.

C'est elle qui mérite la panthéonisation de la Constitution, afin de pouvoir permettre la garantie sérieuse de l'accès à l'IVG. C'est dans cet ordre que le droit des femmes sera respecté

En vous remerciant de prendre le temps de lire et de faire grâce à notre demande

Respectueusement,

XXX

VI-APPEL AU DON

Bonjour Monsieur ou Madame !

Je vous invite à nous rejoindre en signant cette importante pétition

<https://pas-d-ivg-sans-droit-a-la-vie-dans-la-constitution.fr/>

pour demander, avant demain lundi 4 mars 2024, l'inscription du droit à la vie dans la constitution, dès son commencement, et ce, en garantie du droit à l'IVG déjà voté, afin que les normes de vie et de mort ne soient pas inversées

Merci beaucoup pour votre soutien financier, si important pour que nous puissions envoyer d'autres mailings à notre fichier de 300 000 personnes réunies par notre action depuis 2012-2013. Nous continuons depuis 11 ans de comprendre et développer **votre demande de citoyens électeurs auprès de vos élus et futurs élus, qui sont soumis à des pressions de plus en plus post-humaines.**

Voici le formulaire de don

<https://avenirpourtous.fr/votre-promesse-de-don-a-lavenir-pour-tous-lavt-2/>

Et n'hésitez pas à laisser ici vos coordonnées

Nom, prénom, adresse, N° tel et montant de votre virement pour éditer votre reçu fiscal

Voici notre IBAN à inscrire dans vos bénéficiaires bancaires :

L'AVenir pour Tous

IBAN : FR7625733000010000000879611

BIC : PSSSFR22XXX

Très cordialement

Virginie TELLENNE

06 09 62 00 31

[L'Avenir pour Tous](#)

*Tous nés d'un homme et d'une femme identifiés,
Dans toutes les formes de familles conjugales fertiles,
Comme dans les familles coParentales des couples infertiles,
des couples de même sexe et des célibataires.*

Retrouvez-nous sur

[Facebook](#) | [Twitter](#) | [Faire un don](#)

Collectif des Femmes 2024

pour la constitutionnalisation du respect de l'être humain dès son commencement (Art.1 loi Veil, art.16 code civil) et de la liberté de toute femme à arrêter sa grossesse dans les délais légaux (art 3 loi Veil)

Collectif des Femmes 2024

pour la constitutionnalisation du droit à la VIE dès son commencement (Art.1 loi Veil, art.16 code civil) et de la liberté de l'IVG pour toute femme dans les délais légaux (art 3 loi Veil)